



Comment faire valider si l'employeur n'a pas cotisé

Par **Facelode**, le **27/05/2009** à **11:38**

Bonjour,

Quand un employeur (entreprise privée) n'a pas cotisé (année complète 2008)

(Je précise que tout est déduit de mes fiches de paie)

Est-ce que mes trimestres seront validés, et seront-ils repris dans le calcul de la retraite ?

Sinon comment faire pour les valider ?

Y a-t-il un délai pour établir ces démarches ?

Merci pour votre réponse.

Facelode.

Par **kingdom**, le **04/06/2009** à **14:48**

Dans un premier temps transmettez vos bulletins de salaires à la CNAV, pour qu'il rectifie leur données.

Si ils refusent vous devez vous retourner contre votre employeur!

Par **Facelode**, le **04/06/2009** à **20:11**

Merci pour la réponse.

Je vais voir avec le CNAV.

Intervenir sur l'employeur, est-ce que cela veut dire faire appel aux prud'hommes ?

L'entreprise étant en liquidation Judiciaire, est-ce qu'il faut se rapprocher du mandataire judiciaire qui a été désigné, ou bien des prud'hommes (contre le mandataire judiciaire) ?.

Merci.

Facelode.